

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2022

L' an 2022 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de
BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BERTRAND Olivier, BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURTAIS Nolwenn à M. COUQ Yann, M. GALLON Victor à Mme DINOMAS Émilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 08/04/2022

et publication ou notification
du : 08/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme DINOMAS Émilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Contrat enfance jeunesse (CEJ) - Convention territoriale globale (CTG) - 04/2022-01
Urbanisme
DIA J 1230 J 1046 J 1171 - 04/2022-02
Urbanisme
Droit de préférence ZI n°34 - 04/2022-03
Finances
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire - 04/2022-04
Finances
Affectation du résultat de fonctionnement budget principal - 04/2022-05
Finances
Vote des taux locaux 2022 - 04/2022-06
Finances
Vote du budget primitif de la commune - 04/2022-07
Finances
Vote du budget primitif de la Zac de la Grande Motte - 04/2022-08
Questions diverses - 04/2022-09

04/2022-01 Contrat enfance jeunesse (CEJ) - Convention territoriale globale (CTG)

Le Conseil Municipal a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a permis à la commune de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement pour les actions inscrites au contrat.

A compter de 2020, au fur et à mesure des renouvellements, les CEJ doivent normalement être remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention.

La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté au regard des réalités de territoire (bassins de vie et/ou partenariats déjà engagés entre les collectivités).

Sur Vitré communauté, des discussions sont toujours en cours afin de définir le périmètre de signature. Deux options sont étudiées : soit une CTG unique à l'échelle intercommunale, soit une 5 CTG par bassin de vie (à l'échelle des RPE). Les 46 communes ont été invitées à donner leur avis sur ces deux propositions. A l'heure actuelle, l'ensemble des communes ne se sont pas encore positionnées. Une décision devrait être prise lors du conseil communautaire du 7 avril prochain.

Initialement, notre CEJ arrivait à échéance au 31/12/2020. Pour maintenir un cadre contractuel et les financements de la Caf sur notre commune, nous avons intégré le CEJ de la commune d'Erbrée, à échéance au 31/12/2022, pour les deux années 2021-2022.

Le retard pris dans la décision de déploiement impacte de nouveau certaines communes cette année dont le CEJ est arrivé à échéance au 31/12/2021.

Aussi, la Caf nous propose à nouveau d'intégrer 2 CEJ arrivés à échéance au 31/12/2021 (Chatillon en Vendelais / Montautour / Montreuil des landes et celui de Balazé), pour leur permettre de maintenir un cadre contractuel sur l'année 2022. Il s'agit de la même démarche réalisée pour notre CEJ l'an passé.

Ce rattachement strictement administratif sera réalisé par la signature d'un avenant à notre contrat. Chaque commune conservera ses propres financements et actions. Cet avenant n'entraînera donc aucune conséquence financière pour notre commune.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (intégration des 4 communes dans notre CEJ) et il autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/2022-02 Urbanisme

DIA J 1230 J 1046 J 1171

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 10 mars 2022 de la part de 35 Notaires – 35170 Bruz, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 rue des marronniers 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré sections J 1046, J 1230, J 1171 appartient à la société SAS NEVEZ, il est en vente au profit de M. et Madame PELTIER et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 08a47ca :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour les sections J 1230, J 1171, J 1046.**

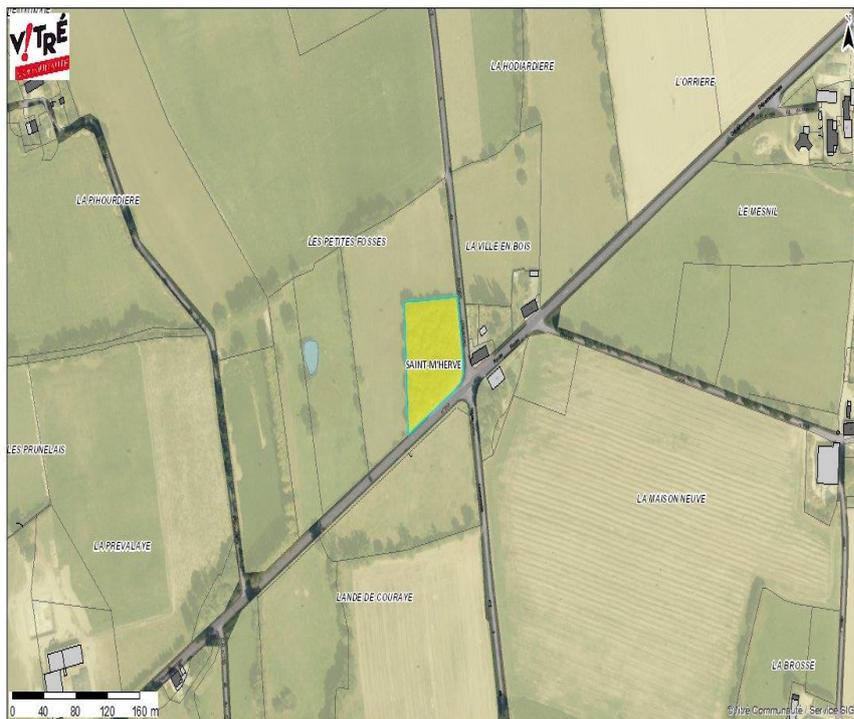
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/2022-03 Urbanisme

Droit de préférence ZI n°34

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 mars 2022 de la part de Maître Sophie FRITZINGER – Notaire, 53500 Ernée, une demande de droit de préemption pour une parcelle boisée soumise au droit de préférence (article L.331-24 et suivants du code forestier). Elle est située "les petites fosses" 35500 Saint-M'Hervé ;

- Cette parcelle cadastrée sections ZI 34 (6850m²) appartient à M. et Madame FORVEILLE Michel ;
- Le prix de la vente est fixé à sept mille euros.



1:3 700
21/03/2022

Après en avoir délibéré;
Le conseil municipal, à l'unanimité :
Renonce à son droit de préférence pour la section ZI 34.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/2022-04 Finances

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

| ENTREPRISES | Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F) | MONTANT: I = HT F = TTC | OBJET |
|-------------|--|-------------------------------|-------|
| | | | |
| | | | |

Signature des marchés de service et de travaux suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :

| ENTREPRISES | Dépenses | MONTANT: | OBJET |
|-------------|----------|----------|-------|
|-------------|----------|----------|-------|

| | investissement (I) ou fonctionnement (F) | I = HT F = TTC | |
|------------------------------|--|-------------------|--|
| VNS (35) | F | 144.00€ | Nettoyage sol ancienne salle de sports |
| METAL CONCEPT (35) | I | 5.000 € | Fourniture et pose de portes métalliques |
| MACÉ (22) | F | 720.12 € | Travaux de préservation de l'ensemble de tirage de la cloche 2 - Eglise Saint-Éloi |
| BARBOT Frères (35) | F | 1136.01 € | Grattage, empierrement 0/20, nivelage route de Balazé |
| SARL DROUYE DAVID (35) | F | 903.60 € | Remplacement de gouttière terrain de foot |
| Hervé Girault (53) | F | 217.20 € | Remplacement de la cartouche sur adoucisseur BRITA du lave-vaisselle SLG |
| | | | |

Madame Sonia Péniguel, conseillère municipale, a dû s'absenter. Elle est revenue avant le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/2022-05 Finances

Affectation du résultat de fonctionnement budget principal

Au vu du résultat de clôture de la section fonctionnement ressorti lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal qui s'élève à 393 587.97 € comme suit :

- 143 587.97 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
- 250 000.00 € à reporter en excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à 14 pour, 1 abstention et 0 contre :

- **Valide la proposition de Madame le Maire d'affecter comme suit le résultat de la section fonctionnement 2021 sur le budget primitif 2022 :**
 - **143 587.97 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;**
 - **250 000.00 € à reporter en excédent de fonctionnement.**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

04/2022-06 Finances

Vote des taux locaux 2022

Madame le Maire invite l'assemblée à se déterminer sur les taux des taxes directes locales 2022. Elle les informe des taux moyens départementaux et nationaux 2021 qui sont repris dans le tableau suivant :

| TAXES LOCALES | Commune 2021 | Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental | Taux moyens communaux de 2021 au niveau national | Taux 2021 Des EPCI | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 |
|---------------------------|---------------------|--|---|---------------------------|--|
| Foncier (bâti) | 37.73 | 42.47 | 37.72 | 1.90000 | 106.18 |
| Foncier (non bâti) | 42.19 | 47.47 | 50.14 | 2.21000 | 125.35 |

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

À titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

BON A SAVOIR :

- De 1995 à 2001 : il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux
- En 2002 : les impôts ont augmenté de 14 %
- Puis de 2003 à 2005 : aucune augmentation
- En 2006 : les impôts ont augmenté de 13 %
- En 2009 : les impôts ont augmenté de 4.96 %
- En 2012 : les impôts ont augmenté de 5% pour la TH et TFB.
- Depuis 2013 : pas d'augmentation

Ce qui représente une augmentation moyenne sur 20 ans (de 2002 à 2022) de 1.85% par an du taux communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le maintien des taux d'imposition 2021 pour l'année 2022 comme suit :**
 - **TFB : 37.73 %**
 - **TFNB : 42.19 %**
- **Prend en compte ces taux dans l'élaboration du budget primitif 2022.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/2022-07 Finances

Vote du budget primitif de la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du BP 2022 de la commune avec reprise du résultat de clôture 2021 excédentaire de 393 587.97 € de la section fonctionnement.

Une partie de l'excédent a été affectée à la section de fonctionnement de 2021 pour un montant de 250 000.00 € et à la section d'investissement sur le budget primitif 2022 pour un montant de 143 587.97 €.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 294 369.60 € et la section d'investissement à 1 383 592.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires du BP 2022 de la commune qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

04/2022-08 Finances

Vote du budget primitif de la Zac de la Grande Motte

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du nouveau budget annexe de la ZAC de la Grande Motte pour l'année 2020 créé par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019 n° 01/2019-2.

Il s'agit d'un budget assujetti de plein droit à la TVA sur la base d'une comptabilité de stock de terrains aménagés.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 522 041.11 € et la section d'investissement à 756 632.89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver les prévisions budgétaires du budget annexe 2022 de la ZAC de la Grande Motte qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

04/2022-09 Questions diverses

1. Information indemnités des élus pour l'année 2021

Madame le Maire informe les élus des indemnités brutes perçues en 2022 par les élus du bureau municipal.

cf. tableau

Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus en 2021

Nom de la commune : Mairie de Saint-M'Hervé - Année 2021

| Nom et prénom de l'élu | Indemnités perçues au titre du mandat concerné | | | <i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain | | | <i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL | | |
|------------------------|--|---|---------------------|--|---|---------------------|--|---|---------------------|
| | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature |
| Elisabeth BRUN | 20 069.28 € | | | | | | | | |
| Alain CORNÉE | 6674.19 € | | | | | | | | |
| Yann COUQ | 4807.30 € | | | | | | | | |
| Stéphanie D'HOOGHE | 4807.30 € | | | | | | | | |
| Emilie DINOMAIS | 4807.30 € | | | | | | | | |
| Vincent HENO | 4107.18 € | | | | | | | | |

Date/qualité, nom et prénom du signataire suivi de la signature

Le 17 mars 2022

Le Maire,
Elisabeth BRUN.



2. Rectification délibération n°03-2022-09 du 07 mars 2022 vote des subventions

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une rectification de la délibération relative aux subventions a été faite, en effet l'association de Volley avait sollicité 500€ de subvention exceptionnelle et non 300€.

3. Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote.

*La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ? elle a deux objectifs :

- **Santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **Prévoyance/maintien de salaire** : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

*Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

- Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats **dans le cadre d'une labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation et

respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La commune de Saint-M'Hervé a choisi la mise en place d'un contrat collectif (prévoyance/maintien de salaire) à adhésions individuelles pour la protection sociale des agents. La commune prend en charge une partie de la cotisation à hauteur de 10€ par mois et par agent à temps complet (versée au prorata du temps de travail).

*La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 :

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20% d'un montant de référence pour le risque "prévoyance". Ce montant pourrait être de 35€, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50% d'un montant de référence pour le risque "santé". Ce montant pourrait être de 30€, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

4. Menhir

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification du plan de financement. Il est modifié comme suit :

- 50 % fonds de concours soit 2400€ ;
- 50 % fonds propres soit 2400€.

5. Recrutement nouveau responsable de bibliothèque

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Katell COUQ a été recrutée sur le poste de responsable de bibliothèque. Elle sera stagiairisée au grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C, échelle C1). Conformément à la délibération n°12/2021-014 du 13 décembre 2021, le temps hebdomadaire du poste permanent est de 25 heures.

Madame le Maire et la DGS ont expliqué le déroulement de la procédure, qui a été suivie et validée par le Centre de gestion 35, les candidatures reçues, le contenu des entretiens (précisions sur les CV, les différents profils reçus, il y avait une grille d'évaluation pour chaque candidat, les questions principales étaient similaires) et la prise de décision finale (il y a deux tours d'entretien, les pour et les contre).

Nous avons eu :
- 15 candidatures ;

- 6 désistements pour cause de recrutement, d'indisponibilité etc. (et plusieurs autres désistements de professionnels « non officiels » car n'ont pas postulé) ;
- 5 candidatures non reçues en entretien : le CV et la lettre de motivation ne se correspondaient pas, personne très jeune et peu expérimentée pour un poste de responsable, lettre de motivation mal écrite, une personne ayant postulé le dernier jour avec un profil très varié mais non formée, et une personne, ayant également postulé le dernier jour, en disponibilité non formée aux nouvelles procédures.
- 4 candidates reçues en entretien, 2 personnes reçues une deuxième fois. Ces deux personnes nécessitaient des formations.

Ces entretiens se sont déroulés sans discrimination, sans préjugés, ni favoritisme. Il s'agit, évidemment, d'un choix qui apportera tous ces bénéfices sur un moyen terme (nous avons volontairement mis de côté le court terme au vu des entretiens et de notre expérience avec la précédente responsable). La commune de Saint-M'Hervé a toujours su miser sur les personnalités. Cela est le cas pour la nouvelle responsable mais a également été le cas pour les 2 bibliothécaires précédentes.

Il s'agit d'une procédure transparente - vacance d'emploi publiée, offre d'annonce publiée, grade connue, possibilité d'intégration directe de la fonction publique connue - qui a été faite dans les règles.

L'ensemble des élus souhaite la bienvenue à Katell. La commission culture a émis le désir de rapidement avoir des échanges avec elle et d'avoir sa présence (régulière) aux réunions de la commission.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Élus en arrêt maladie
cf. document Maires de France

Complément de compte-rendu :

Le conseil municipal sursoit à statuer pour la délibération relative à la convention de mise à disposition quadripartite du CLSH prévue initialement à l'ordre du jour

Séance levée à : 23:04

En mairie, le 08/04/2022
Le Maire
Élisabeth BRUN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-M'Hervé, with the text 'MAIRIE DE SAINT-M'HERVÉ' and '29200' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elisabeth Brun'.